



Moyens de transport

Aide pour remplir
votre demande
d'assurance

Tous vos moyens de transport
couverts au meilleur prix grâce à
l'assurance incendie et éléments
naturels

Solidaires, par nature.

 **ECA**
Prévenir Secourir Assurer

Assurer, prévenir, secourir

Depuis 1811, l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels veille à la sécurité des biens mobiliers et immobiliers des personnes et des entreprises.

Axée sur la solidarité entre l'ensemble de ses assurés, l'assurance incendie et éléments naturels est obligatoire pour tous. Ce principe garantit non seulement des primes avantageuses, mais aussi la prise en charge des dommages, indépendamment de l'exposition aux risques.

En outre, l'ECA œuvre activement pour la prévention des incendies, la lutte contre le feu, l'efficacité et la sécurité des équipes de sauvetage.

Nous sommes tous concernés

Le feu, la foudre, une explosion, une inondation par voie de surface... cela n'arrive pas qu'aux autres. Il est judicieux de prendre les devants en mettant à jour votre police d'assurance régulièrement.

L'ECA vous garantit de retrouver une situation semblable à celle qui était la vôtre avant un sinistre, en vous donnant les moyens de remettre en état les biens endommagés ou de racheter des biens de même qualité.

Que couvre votre police d'assurance moyens de transport à l'ECA?

L'assurance incendie et éléments naturels est obligatoire pour les remorques. Seule la couverture incendie est obligatoire pour les caravanes et les mobile homes. Les propriétaires de food trucks tractés sont priés de contacter l'ECA afin de souscrire une assurance professionnelle. Les véhicules à moteur sont assurables facultativement. Si ces objets sont déjà couverts auprès d'une compagnie d'assurance privée en casco partielle ou complète, ils ne sont pas concernés par cette couverture, pour autant que le risque incendie et les éléments naturels soit inclus dans leur police privée.

Nous assurons:

- les caravanes et les mobile homes;
- les remorques;
- les véhicules à moteur;
- les bateaux;
- les aéronefs.

Ces biens ne sont assurables que s'ils sont immatriculés dans le canton de Vaud. S'ils ne sont pas immatriculés, ou s'ils sont immatriculés hors du canton, ils ne sont assurables que s'ils sont stationnés à titre permanent, soit plus de six mois par année sur le territoire vaudois.

Attention: si vous faites le commerce de véhicules et/ou que vous exploitez un atelier de réparations, les véhicules à moteur, les remorques, les caravanes et les mobile homes destinés à la vente, ainsi que ceux qui appartiennent à des tiers, sont soumis à l'obligation d'assurance mais ne peuvent pas être assurés par une police d'assurance moyens de transport. Il en est de même des machines à propulsion autonome et de travail (par exemple pour les entreprises du génie civil et du bâtiment), ainsi que des drones ou autres engins similaires utilisés dans un but professionnel. Tous ces biens doivent être assurés par une police d'assurance professionnelle.

Quels sont les risques couverts?

Les véhicules à moteur, les remorques, les caravanes, les mobile homes, les bateaux et les aéronefs sont assurés contre les risques incendie et éléments naturels.

Risques

Incendie

- l'incendie;
- la foudre et les décharges atmosphériques;
- les explosions;
- la carbonisation des fourrages;
- la fumée (action soudaine et accidentelle);
- la chute d'aéronefs ou de parties qui s'en détachent.

Sont exclus les dommages causés par roussissement ou brûlures sans qu'il y ait eu un incendie. Les dommages causés par courts-circuits sont couverts. Les dommages inférieurs à CHF 50.- ne sont pas indemnisés.

Eléments naturels

- les éboulements de rochers et les chutes de pierres;
- les glissements de terrain;
- les avalanches;
- le poids excessif et le glissement de la neige;
- les hautes eaux et les inondations;
- les ouragans: violentes tempêtes qui renversent les arbres ou qui découvrent des maisons dans le voisinage des biens endommagés;
- la grêle;
- la doline: affaissements et effondrements sur phénomènes karstiques.

Sauf indication contraire, les dommages causés par les éléments naturels sont soumis à une franchise de CHF 200.-, déduite de l'indemnité.

Quelle somme d'assurance ?

Les sommes assurées doivent toujours correspondre à la valeur actuelle des objets à assurer au moment du dépôt du formulaire de souscription.

La valeur actuelle tient compte de la dépréciation pour cause de vétusté ou d'usure. En cas de doute, référez-vous à la valeur Eurotax ou renseignez-vous auprès de votre garagiste.

Si la somme assurée est inférieure à la valeur de remplacement, vous êtes en situation de sous-assurance. En cas de sinistre, l'indemnité sera réduite proportionnellement.

Attention: les conséquences d'une sous-assurance peuvent être coûteuses!

Vous seul-e-s connaissez la valeur de vos biens. Vous devez dès lors indiquer le montant exact correspondant sur la demande d'assurance.

Les véhicules de collections, oldtimers, vétérans, avec une valeur d'amateur, qui représente une valeur économique au-delà du tarif Eurotax ne sont pas assurables auprès de notre Etablissement.

Effets de l'assurance et primes

L'assurance déploie ses effets dès le dépôt auprès de l'ECA du formulaire complété et signé sous réserve que tous les renseignements et les documents requis soient en notre possession. Si le document est envoyé, le sceau postal fait foi.

Le paiement de la prime échoit le jour de l'entrée en vigueur de l'assurance (montant calculé au *prorata temporis*), puis le 1^{er} janvier de chaque année. La prime est due pour l'année entière sur les valeurs inscrites au 1^{er} janvier.

La prime minimale est de CHF 20.–. Le timbre fédéral est perçu en sus.

Aide pour remplir votre demande d'assurance



A

Renseignements généraux

Lieu de stationnement

Pour les caravanes, principalement celles qui ne sont pas immatriculées, veuillez indiquer où elles sont stationnées habituellement (par exemple Camping du Lac, place n° 12, Grandson).

Merci de vérifier, compléter ou corriger vos numéros de téléphone, TVA / IDE, e-mail afin d'accélérer les échanges d'informations.

B

Moyens de transport

B1. Véhicules à moteur (assurance facultative)

Il s'agit des voitures de tourisme, des minibus, des autocars, des camping-cars, des voitures de livraison, des camions, des tracteurs, des motocycles de toute cylindrée, à l'exception des cyclomoteurs, qui doivent être assurés par la police ménage et des véhicules de tiers ou destinés à la vente qui doivent être assurés par une police professionnelle.

Ils sont assurés en valeur actuelle.

Les dommages causés par les courts-circuits sont couverts.

Les véhicules à moteur sont couverts au garage et en circulation dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE. Les dommages survenus lors de la participation à des courses de vitesse, rallyes et à d'autres compétitions semblables, y compris l'entraînement sur le parcours, sont exclus.

B2. Bateaux (assurance facultative)

Il s'agit des bateaux à moteur, à rames, à voiles ou servant au transport de personnes ou de marchandises.

Ils sont assurés en valeur actuelle.

Les dommages causés par les courts-circuits sont couverts.

Les bateaux sont assurés au port contre les risques incendie et éléments naturels et uniquement contre l'incendie lorsqu'ils sont en circulation.

Les dommages causés par les éléments naturels ne sont couverts que si le bateau est solidement amarré ou à terre et voiles carguées pour les voiliers.

La validité territoriale s'étend aux pays de l'Union européenne et de l'AELE.

B3. Avions (assurance facultative)

Il s'agit des avions de tourisme à moteur, des planeurs, des ULM, des hélicoptères, des avions de ligne commerciaux, des avions de transport. Les ailes delta, les parapentes et les autres parachutes doivent être assurés par une police ménage.

Ils sont assurés en valeur actuelle.
Les dommages causés par les courts-circuits sont couverts.

L'assurance est valable dans le hangar et sur l'aérodrome, même lorsque le moteur est en marche. Dès que l'avion se déplace, l'assurance est suspendue.

La validité territoriale s'étend aux pays de l'Union européenne et de l'AELE.

B4. Remorques (assurance obligatoire)

Les remorques doivent obligatoirement être assurées auprès de notre Etablissement contre l'incendie et les éléments naturels.

Les remorques sont assurées en valeur à neuf et sont couvertes au garage et en circulation dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE.

Les dommages causés par les courts-circuits sont couverts.

Assurances complémentaires

C1. Frais de déblaiement (assurance facultative)

En cas d'événements assurés, ils couvrent les frais de remorquage du moyen de transport jusqu'à l'emplacement le plus proche pour être réparé en cas de dommage partiel, ou éliminé en cas de dommage total. Les frais d'élimination sont assurés. En ce qui concerne les bateaux, les frais de renflouage sont également pris en charge.

Vous avez la possibilité de souscrire la somme de votre choix (assurance au 1^{er} risque).

C2. Marchandises en transport (assurance facultative)

Si vous avez des marchandises dans votre moyen de transport, cette rubrique vous permet de les assurer.

Attention: si vous exploitez une entreprise, examinez si ces marchandises ne sont pas déjà assurées par le biais de l'assurance externe que l'ECA offre gratuitement dans le cadre de la couverture obligatoire des biens mobiliers professionnels. Si ce n'est pas le cas ou s'il s'agit de marchandises qui sont en permanence dans votre moyen de transport, cette couverture, au 1^{er} risque, peut vous être très utile.

C3. Effets personnels (assurance facultative)

Cette rubrique vous permet d'assurer les effets personnels se trouvant dans le moyen de transport assuré.

D

Caravanes et mobile homes (couverture incendie obligatoire – éléments naturels facultative)

Indiquez la valeur de la caravane, du mobile home, de la tiny house, de la cellule de camping, des auvents, y compris leurs parties intégrantes, ainsi que le contenu fixé à demeure et mobile tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Les remorques de camping transformables sont assimilées aux caravanes. Ces biens et leur contenu sont couverts dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE.

Vous pouvez renoncer à la couverture contre les éléments naturels en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.

Ces biens sont assurés en valeur actuelle. Pour les personnes domiciliées dans le canton de Vaud, le lieu de stationnement de la caravane doit également être déclaré dans la police mobilier ménage, afin de bénéficier de la libre circulation de l'inventaire.

Veuillez nous faire parvenir une copie du permis de circulation, même annulé. A défaut, le numéro de châssis de la caravane ou une photographie doit nous être communiqué.

En cas de dommages causés par les éléments naturels, une franchise de 10%, mais au minimum CHF 200.–, est à votre charge et déduite de l'indemnité.

E

Assurances complémentaires

E1. Frais de déblaiement (assurance facultative)

Ils couvrent les frais de remorquage de la caravane ou du mobile home jusqu'à l'emplacement le plus proche pour être réparé en cas de dommage partiel, ou éliminé en cas de dommage total. Les frais d'élimination sont assurés.

Vous avez la possibilité de souscrire la somme de votre choix (assurance au 1^{er} risque).

Pour votre information

Les panneaux solaires y compris sur une construction légère, une caravane ou un mobile home, et les bornes de chargement pour vos véhicules, doivent être annoncés à votre agence ECA. Lors de cette annonce, il est nécessaire d'indiquer la somme d'assurance correspondant à la valeur des panneaux, à celle de l'onduleur, ainsi qu'aux frais de montage et la surface totale en mètres carrés. Pour les bornes de chargement, la valeur annoncée doit tenir compte de l'objet et des frais d'installation. Ces informations permettent d'instruire correctement le dossier et de déterminer la couverture applicable.

Dispositions légales

Pour tout ce qui n'est pas réglé dans les présentes informations ou dans les éventuelles conditions particulières, sont applicables :

- Loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN).
- Règlement du 13 novembre 1981 d'application de la Loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (RLAIEN).

Ces documents légaux et réglementaires peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie de l'Etat, tél. 021 316 40 40, www.rsv.vd.ch.



Etablissement d'assurance
contre l'incendie et
les éléments naturels
du canton de Vaud
Avenue du Grey 111
Case postale
1001 Lausanne

Siège T. +41 (0)58 721 21 21
Hotline service clients
T. +41 (0)800 721 721
www.eca-vaud.ch

